

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2018

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :
le 17/09/2018

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 24/09/2018

Délibération n° D-2018-309

Prestations topographiques, d'investigation et missions SPS en bâtiments, voirie et réseaux - Constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Niortais, le Syndicat des Eaux du Vivier et la Ville de Niort

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGÉ

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Elodie TRUONG, Madame Monique JOHNSON.

Secrétaire de séance : Yamina BOUDAHMANI

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Jacqueline LEFEBVRE, ayant donné pouvoir à Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Carole BRUNETEAU, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Monsieur Simon LAPLACE, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Monsieur Alain PIVETEAU, ayant donné pouvoir à Madame Monique JOHNSON, Monsieur Jacques TAPIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal DUFORESTEL

Excusés :

Madame Isabelle GODEAU, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Direction de la Commande Publique et Logistique

**Prestations topographiques, d'investigation et missions SPS en bâtiments, voirie et réseaux -
Constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Niortais, le Syndicat des Eaux du Vivier et la Ville de Niort**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Pour préparer et accompagner leurs opérations de travaux, la Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération du Niortais et le Syndicat des Eaux du Vivier utilisent des prestations topographiques et techniques d'investigations avec levée d'ouvrages dans le domaine des bâtiments, voiries et réseaux divers et mission de coordinateur et d'assistance à maitre d'ouvrage hygiène et sécurité des chantiers BTP.

Afin de bénéficier de tarifs et conditions avantageux, de simplifier les coopérations avec des fournisseurs communs, la CAN, le SEV et la Ville de Niort envisagent de mettre en place un groupement de commandes.

Il est prévu de mettre en place des accords-cadres mono-attributaires à bons de commande d'une durée d'un an, renouvelable 3 fois, allotis en 7 lots, répartis comme suit :

- prestations topographiques terrestres et aériennes,
- prestations de bornages et prestations foncières,
- levées de plans de bâtiments,
- prestations géotechniques,
- détection et géolocalisation des réseaux enterrés,
- mission de coordinateur et d'assistance à maitre d'ouvrage « hygiène et sécurité » des chantiers de bâtiment,
- mission de coordinateur et d'assistance à maitre d'ouvrage « hygiène et sécurité » des chantiers de voirie, réseau et espaces verts.

Le montant annuel pour la Ville de Niort est estimé à 281 911 € TTC. Les montants estimatifs annuels des lots pour chacune des trois entités sont précisés à l'annexe de la convention de groupement.

Eu égard au besoin identifié et dans la mesure où la Ville de Niort est désignée coordonnatrice de ce groupement au regard de la convention annexée, il convient de constituer le groupement de commandes en vue de la passation de ces accords-cadres.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Niortais, le Syndicat des Eaux du Vivier et la Ville de Niort pour l'achat de prestations topographiques, d'investigation et missions SPS en bâtiments, voirie et réseaux ;
- approuver la convention de constitution du groupement de commandes ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, en tant que coordinateur, à signer les marchés à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES, D'INVESTIGATION ET MISSIONS SPS EN BATIMENTS, VOIRIE ET RESEAUX

conformément à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Il est constitué un groupement de commandes entre les personnes désignées ci-dessous :

- La communauté d'agglomération du Niortais, représentée par son Président, agissant en application de la délibération du ...*24/09/2018*
- Le syndicat des eaux du Vivier, représenté par son Président, agissant en application de la délibération du ...*12/09/2018*
- La commune de Niort, représentée par son Maire, agissant en application de la délibération du ...*17/09/2018*

TABLE DES MATIERES

Article 1 -	Objet du groupement.....	2
Article 2 -	Durée du groupement.....	2
Article 3 -	Désignation et missions du coordonnateur.....	2
3.1 -	Désignation du coordonnateur.....	2
3.2 -	Missions du coordonnateur.....	2
Article 4 -	Obligations des membres du groupement.....	3
Article 5 -	Commission d'appel d'offres.....	3
Article 6 -	Capacité à ester en justice.....	3
Article 7 -	Substitution du coordonnateur.....	3
Article 8 -	Dispositions financières.....	3
8.1 -	Indemnisation du coordonnateur.....	3
8.2 -	Frais de justice.....	3
8.3 -	Exécution comptable du ou des contrat(s).....	4
Article 9 -	Modalités d'adhésion ou de retrait des membres du groupement.....	4
9.1 -	Adhésion.....	4
9.2 -	Retrait.....	4

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES, D'INVESTIGATION ET MISSIONS SPS EN BATIMENTS, VOIRIE ET RESEAUX

conformément à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

ARTICLE 1 - OBJET DU GROUPEMENT

Les membres désignés ci-dessus décident de créer un groupement de commande pour l'achat de prestations topographiques, d'investigation et missions SPS en bâtiments, voirie et réseaux, sur la période 2019-2023.

ARTICLE 2 - DUREE DU GROUPEMENT

Le groupement est réputé constitué, une fois la présente convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin des missions du coordonnateur définies à l'article 3 ci-dessous.

ARTICLE 3 - DESIGNATION ET MISSIONS DU COORDONNATEUR

3.1 - Désignation du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement est la Commune de Niort.

Il est désigné pour la durée de la convention, au terme des missions définies ci-dessous.

3.2 - Missions du coordonnateur

Ses missions se limitent à la gestion de la passation, la signature et la notification (missions de base) du ou des contrats.

Le coordonnateur assure les missions suivantes

- Organisation, si nécessaire, du Comité technique du groupement.
- Définition des prestations.
- Recensement des besoins.
- Choix de la procédure.
- Rédaction des cahiers des charges et constitution des dossiers de consultation.
- Rédaction et envoi des avis d'appel à la concurrence.
- Expédition ou mise à disposition des dossiers aux entreprises.
- Centralisation des questions posées par les entreprises, ainsi que des réponses.
- Réception des candidatures (1^{er} temps en procédure restreinte) et des offres.
- Convocation et organisation de la Commission d'appel d'offres si besoin, rédaction des procès-verbaux.
- Analyse des offres, régularisation et négociation le cas échéant.
- Présentation du dossier et de l'analyse en CAO le cas échéant.
- Information des entreprises évincées (stade candidatures et stade offres).
- Rédaction et envoi de l'avis d'intention de conclure le cas échéant.
- Constitution des dossiers de marchés et/ou accords cadres (mise au point, signature, ...).
- Transmission au contrôle de légalité avec le rapport de présentation si besoin.
- Notification.
- Information au Préfet.
- Rédaction et envoi de l'avis d'attribution.
- Passation des avenants lorsqu'ils concernent l'ensemble des membres du groupement.
- Passation des marchés subséquents lorsqu'ils concernent l'ensemble des membres du groupement.
- Reconduction.
- Assistance en cas de litige.

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES, D'INVESTIGATION ET MISSIONS SPS EN BATIMENTS, VOIRIE ET RESEAUX

conformément à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Par la même convention, les membres du groupement autorisent le coordonnateur à signer les contrats sans qu'il soit besoin pour eux de soumettre cette autorisation à leur assemblée.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Respecter les demandes du coordonnateur et y répondre dans le délai imparti.
- Transmettre un état de ses besoins, par le biais éventuellement de fiches de recensement.
- Participer si besoin, à la demande du coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration des CCAP, CCTP, règlement de la consultation, participation au Comité technique).
- Exécuter le contrat à hauteur de ses besoins préalablement déterminés (cf annexe 1), en respectant les clauses du/des contrat(s) signé(s) par le coordonnateur.
- Inscrire le montant estimatif de l'opération qui le concerne (cf annexe 1), dans son budget.
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de son/ses contrat(s); le règlement des litiges relevant de la responsabilité de chacun des membres du groupement.

Chaque collectivité est responsable de ses engagements et le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du fait du non respect par un membre du groupement de ses obligations.

ARTICLE 5 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le cas échéant, la Commission d'appel d'offres (CAO) chargée de l'attribution du ou des contrat(s) est celle du coordonnateur.

ARTICLE 6 - CAPACITE A ESTER EN JUSTICE

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

ARTICLE 7 - SUBSTITUTION DU COORDONNATEUR

Dans toute hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative ou un avenant interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

En cas de retrait du coordonnateur, si aucun membre ne souhaite assurer cette fonction, la dissolution du groupement sera constatée.

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS FINANCIERES

8.1 - Indemnisation du coordonnateur

Le coordonnateur n'est pas indemnisé par les membres des charges correspondant à ses fonctions.

8.2 - Frais de justice

L'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation.

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES, D'INVESTIGATION ET MISSIONS SPS EN BATIMENTS, VOIRIE ET RESEAUX

conformément à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le ou les contrat(s) concernés par la décision de justice.

Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre du groupement pour la part qui lui revient.

8.3 - Exécution comptable du ou des contrat(s)

Chaque membre au groupement est responsable de l'exécution comptable des contrats.

ARTICLE 9 - MODALITES D'ADHESION OU DE RETRAIT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

9.1 - Adhésion

L'adhésion d'un membre du groupement est impossible en cours d'exécution du ou des contrats. L'adhésion d'un membre du groupement ne peut intervenir qu'à l'occasion d'une nouvelle consultation.

L'adhésion d'un nouveau membre est soumise à l'accord du coordonnateur.

Chaque membre adhère au groupement par une décision prise selon ses règles propres. Cette décision, qui précise l'étendue des besoins, est notifiée au coordonnateur par simple lettre. Cette demande doit intervenir au plus tard au stade de la définition des besoins du groupement. L'adhésion donne lieu à la conclusion d'un avenant à la présente convention signé par le coordonnateur, au nom de l'ensemble des membres du groupement et le nouveau membre, la convention étant jointe en annexe à l'avenant.

9.2 - Retrait

Le retrait d'un membre du groupement est impossible en cours d'exécution du ou des contrats. Le retrait d'un membre du groupement ne peut intervenir qu'à l'occasion d'une nouvelle consultation.

Le retrait d'un membre du groupement donne lieu à la conclusion d'un avenant à la présente convention signée par le coordonnateur, au nom de l'ensemble des membres du groupement et le membre sortant.

En cas de constat de retrait anticipé d'un membre du groupement, entraînant la modification de l'équilibre économique et/ou la résiliation du/des contrat(s) en cours d'exécution, les conséquences financières en résultant restent intégralement à la charge du membre démissionnaire.

Fait en un exemplaire

A Niort, le 31/10/2018

Pour la Communauté d'Agglomération du
Niortais

Le 1er Président délégué
J. BOUZAIS



[Signature]

A Niort, le 11/10/2018

Pour le Syndicat des Eaux du Vivier
Pour le Président absent,
Le 1er Vice Président



Fabrice
Descamps

A Niort, le

Pour la Ville de Niort

coordonnateur

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué



Lucien-Jean LAHOUSSE

ANNEXE 1
convention groupement
prestations topographiques, d'investigation et missions SPS
en bâtiments, voiries et réseaux divers

	Montants estimatifs annuels en € ttc		
	CAN	VDN	SEV
Lot : Prestations topographiques terrestres et aériennes	64 104 €	30 193 €	
Lot : Prestations de bornages et prestations foncières	19 780 €	8 352 €	
Lot : Levées de plans de bâtiments	36 000 €	20 000 €	
Lot : Prestations géotechniques	95 950 €		18 433 €
Lot : Détection et géolocalisation des réseaux enterrés	110 235 €	85 294 €	64 520 €
Lot : Mission coordonnateur et d'assistance à maître d'ouvrage hygiène et sécurité des chantiers de bâtiments	112 018 €	127 152 €	
Lot : Mission coordonnateur et d'assistance à maître d'ouvrage hygiène et sécurité des chantiers de voirie, réseaux et espaces verts	9 672 €	10 920 €	10 800 €